

COMMUNE DE TREMARGAT
Conseil Municipal du 5 février 2024
-PROCES-VERBAL-

Elu	Présent(e)	Absent(e)	Représenté(e) par
François SALLIOU	X		
Antoine MARIN	X		
Nadine HAMON	X		
Eric BREHIN	X		
Agnès CASSIN	X		
Catherine ROUXEL	X		
Audrey COUTE	X		
François JEGOU	X		

Secrétaire de séance : Madame Audrey COUTE

Secrétaire de séance adjoint : Madame Nadine HAMON

Ordre du Jour

- Approbation du PV de réunion du Conseil Municipal du 8 janvier 2024 ;
 - Bilan de la concertation et arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Centre Ouest Bretagne (SCOT) : avis à donner ;
 - Dépôts de demandes de Subventions : - DETR/DSIL logements communaux à l'ancien presbytère et honoraire architecte
– CCKB « Bien Vivre Partout en Bretagne » rénovation des logements sociaux communaux de Trémargat ;
 - Zone d'Accélération des énergies renouvelables (aide par la CCKB en attente de la date de présentation) ;
 - SCI de Trémargat : réponse à la demande ;
 - Epicerie extension : Présentation du devis de terrassement Guegan TP ;
 - Horaires ouverture au public de la mairie ;
 - Préparation à la réunion du mi-mandat ;
 - Questions diverses.
-

1-Approbation du P.V. de la réunion du Conseil Municipal du 8 janvier 2024

Un projet de Procès-Verbal de la dernière réunion a été transmis aux élus communaux. A ce jour, aucune remarque sur sa rédaction n'est parvenue en mairie.

Le CGCT indique que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires (art. L 2121-15).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide la proposition de Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 janvier 2024 présentée.

2- Bilan de la concertation et arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Centre Ouest Bretagne (SCoT)

Après lecture de la Délibération en date du 17 octobre 2023 du comité syndical du PETR du Pays du Centre Ouest Bretagne qui soumet pour avis du bilan de concertation (après plus de 5 ans d'études et de concertation : Délibération du 23 avril 2018) et le projet du SCoT aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public et le bilan de concertation, et échange entre les élu(e)s du Conseil Municipal il a été proposé de transmettre l'avis suivant en tenant compte de certains éléments :

« Le Conseil Municipal,

Donne comme avis et tenons à souligner et à soutenir le caractère à notre sens positif de certains des éléments contenus dans le DOO. En voici quelques exemples :

1- Il est indiqué P33 de « *veiller à ne pas entraîner de consommation d'ENAF (espaces naturels, agricoles et forestiers) supplémentaires. De plus, R6, il s'agit de « favoriser les circuits courts, de diversifier les activités agricoles. Sont favorisés les équipements ... lorsqu'ils produisent ou entretiennent le bocage, notamment les élevages extensifs.* »

L'affirmation de cette priorité nous apparaît utile, voire cruciale dans une dynamique territoriale qui privilégierait l'installation d'une variété de nouveaux paysans insérés dans des relations économiques et sociales locales denses.

2- « *Les documents peuvent prévoir P42 et P4, au regard des caractéristiques locales, de réaliser une partie de l'offre :*

Par changement de destination de constructions isolées, si cela ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. »

Dans le contexte des nécessaires restrictions imposées par le ZAN, il est en effet extrêmement important de pouvoir ouvrir à un changement d'usage des bâtiments agricoles n'ayant plus cours, pour les réhabiliter en habitat et lieu d'activité professionnelle adaptée au lieu.

3 - de P47 à P52, sur la question des réservoirs complémentaires de biodiversité :

Nous observons en particulier que le système bocager, entouré de talus et de haies, a une réelle valeur patrimoniale et une fonction entre autres hydraulique majeure, c'est le réservoir d'eau le plus efficace et élémentaire qui soit. Ce système a également des fonctions biologiques, climatiques, économiques, esthétiques et nourricières, ce qui confirme, soit dit en passant, la nécessité des engagements de nos collectivités dans le programme « Breizh bocage » ainsi que la nécessité de protéger les éléments structurants du bocage dans les documents d'urbanisme.

4 - sur le P6, « *diversifier le parc de logements* »

« *Ils permettent l'habitat léger aux conditions identiques de localisation et de conformité d'assainissement que les autres habitats.* »

Alors que « l'habitat léger » demeure aujourd'hui numériquement marginal et fait encore trop souvent l'objet de jugements stigmatisants, il nous apparaît au contraire nécessaire et urgent de valoriser cette approche-ci de l'habitat, notamment en ce qu'elle contribue à considérablement réduire son empreinte écologique, et, ce faisant, à atteindre les objectifs de long terme de l'esprit de la loi ZAN. Qu'un document tel que le SCoT intègre pleinement cette typologie d'habitat dans les possibilités de diversification de logements nous semble très positif et susceptible de répondre à une demande sociale ainsi qu'à des objectifs environnementaux de tout premier ordre.

En dépit des nombreux points que nous jugeons très positifs (et dont la liste ci-dessus ne représente que certains des aspects les plus saillants), nous regrettons quelques éléments qui nous semblent problématiques ou dommageables :

5 - Dans le cadre du ZAN du SRADDET, priorité est donnée au maillage territorial par des centralités telles que les centres-villes et centre-bourgs.

S'il ne s'agit pas de remettre en cause cette logique dans sa formulation générale, il convient cependant de remarquer que, pour un "pôle de proximité" tel que Trémargat (et autres communes classées sous cette dénomination), lorsque cette logique est portée au point mentionné dans la page 7 du DOO, elle apparaît, en l'état, excessivement contraignante.

En effet, il y est indiqué que « les documents de planification peuvent prévoir, au regard des caractéristiques locales, de réaliser une partie de l'offre (...) dans les hameaux, entendus comme des ensembles d'au moins 10 habitations regroupées, proches d'une ville ou d'un centre-bourg ».

Dans le cas d'une commune telle que celle de Trémargat comme dans d'autres, cette règle aboutirait, en l'état, à ce qu'aucune installation nouvelle ne soit plus possible en dehors du centre-bourg lui-même ; ce qui fait que l'application de cette règle semble excessive, au sens où elle ne permettrait pas de désigner au moins un ou deux hameaux par commune pouvant répondre à une demande sociale spécifique. [Pour mémoire, dans l'actuel PLU dont la commune s'est dotée dès 2006, ce sont 8 hameaux qui ont été désignés comme pouvant accueillir des constructions nouvelles]. Sans que les principes fondamentaux du DOO soient par ailleurs remis en cause, il semble souhaitable qu'une plus grande souplesse s'applique en la matière. » L'organisation en hameaux dans le milieu rural breton faisant partie intégrante du paysage et de son histoire, il apparaît crucial de conserver un minimum de possibilités dynamiques de ce maillage du territoire par les hameaux, en continuant à l'autoriser à évoluer

dans des proportions minimales (pour éviter qu'ils ne soient strictement figés), et ce quitte à appliquer des principes drastiques de limitation de consommation d'ENAF dans ces hameaux, par exemple en n'y autorisant que certains types ou certains modes d'habitats supplémentaires (par exemple, les habitats légers, par exemple les extensions sans fondations d'habitats existants, eux, avec fondations, ...). **En l'état, le DOO nous apparaît trop rigide sur ce point précis alors que les objectifs de limitation de consommation d'ENAF pourraient être conciliés avec le maintien d'un minimum de dynamique des hameaux par d'autres voies. Sur ce point, nous souhaiterions qu'un aménagement – ne serait-ce qu'à la marge – du DOO soit très sérieusement envisagé et effectué.**

6 – sur la question de l'eau, traitée notamment en P48 ET P49 : la question de l'eau, des masses d'eau brute et à potabiliser est certes présente dans le DOO, mais elle pourrait constituer un axe central autour duquel s'articulent l'économie et la gestion des territoires. Certains éléments issus du plan gouvernemental de l'eau intitulé « Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau », paru au printemps 2023, auraient toute leur place dans le DOO. Le SDAGE, qui court de 2022 à 2027 est cité, les grandes lignes du SDAGE avaient aussi toute légitimité dans le DOO. L'eau est une ressource cruciale avec laquelle il faudra compter désormais.

Nous vous remercions pour l'attention que vous porterez à notre avis, dont le but est de rendre nos territoires ruraux plus vivants. »

Après délibération, le conseil municipal à 7 Pour et 1 Abstention,

Emet un avis favorable au Bilan de la Concertation et arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Centre Ouest Bretagne (SCoT).

3-Dépôts de demandes de Subventions : - DETR/DSIL logements communaux à l'ancien presbytère et honoraire architecte et - CCKB « Bien Vivre Partout en Bretagne » rénovation des logements sociaux communaux de Trémargat

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent Conseil Municipal en date du 8 janvier 2024 de revoir le financement sur le choix du maître d'œuvre et d'établir ce projet en plusieurs étapes en maîtrisant les dépenses énergétiques et le cadrage financier de la commune suite au dépôt d'une demande de subvention à la DETR/DSIL auprès de la Sous-préfecture de Guingamp et de « Bien vivre partout en Bretagne » auprès de la CCKB.

Suite à la demande de Monsieur le Maire, le Cabinet STUMM Architectures propose une nouvelle offre en effectuant en en deux temps les travaux de rénovation des logements sociaux communaux soit en première étape de réaliser les logements situés à l'ancien presbytère et dans un deuxième temps les logements de la Place de Trémargat. Le Cabinet propose un nouveau devis ainsi qu'une proposition de leurs honoraires sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De valider d'effectuer les travaux de rénovation des logements situés à l'ancien presbytère ;
- De valider la proposition des devis du Cabinet STUMM Architectures pour les logements de l'ancien presbytère soit 23 680.00 € HT pour les honoraires et 272 520.00 € HT concernant l'approche financière de ce projet pour un montant total de **296 200.00 € HT soit 355 440.00 € TTC**;
- De solliciter l'appel à projet Fonds verts ;
- Et de donner délégation à Monsieur le Maire pour signature de toutes les pièces nécessaires.

4-Zone d'accélération des énergies renouvelables

Présentation par Eric Bréhin

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelable promulguée en mars 2023 demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables d'ici la fin de l'année 2023.

En parallèle, la Communauté de Communes a candidaté à l'appel à projet Planification Energétique territoriale de la Région Bretagne et de l'ADEME et a été retenue pour la réalisation de son Schéma Directeur des Energies. Ce projet permettra au territoire de définir ses objectifs de production et de consommations d'énergies et d'élaborer une stratégie inscrite dans les documents d'urbanisme.

La définition de ces zones doit être validée par délibération après une phase de concertation de la population à définir à notre échelle. Ces zones ne sont pas exclusives, c'est à dire qu'un projet pourra être réalisé en dehors, mais elles incitent les porteurs de projet à les privilégier en bénéficiant de dispositifs spécifiques.

Au vu de la complémentarité de ces deux démarches, la CCKB propose d'accompagner les communes dans le processus de définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables. Faisant suite à la réunion d'information par la Communauté de Communes de Kreiz-Breizh du 17 octobre 2023, à laquelle à participer Monsieur Eric BREHIN et à la lecture de la synthèse des échanges transmis lors de cette réunion.

Décide de participer à l'atelier d'information qui présentera la démarche ainsi que les outils informatiques afin d'effectuer la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables le 19 février 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DONNE UN AVIS FAVORABLE

De participer à la proposition d'accompagnement par la CCKB dans le processus de définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables.

5- SCI de Trémargat : réponse à la demande

Suite à la Délibération n° D2024_01_05 du 8 janvier 2024, après concertation du Conseil Municipal, il n'est pas opportun de donner une suite favorable à leur demande pouvant entraîner une contestation juridique et ou administrative ; il est proposé qu'un courrier leur soit adressé. Pour rappel le 19 décembre dernier, la SCI de Trémargat a adressé un courriel pour une demande de prise en charge de leur facture d'élagage d'un montant de 1 014 € au titre du soutien à la structure.

Comme indiquez dans leur courrier, ils sont une Société Civile Immobilière (droit privé).
Après lecture par Monsieur le Maire du courrier suit ci-joint :

Le Maire de Trémargat

aux co-gérants de la SCI de Trémargat

Trémargat, le 22 janvier 2024

Messieurs les Co-gérants de la SCI de Trémargat,

Nous avons bien reçu votre mail en date du 19/12/2023 sollicitant notamment la municipalité de Trémargat en faveur de l'octroi d'une aide communale à la SCI de Trémargat, et ce sous la forme d'une prise en charge pour un montant de 1014 euros d'une facture d'élagage relative à des travaux effectués au bordure de parcelles jouxtant la voirie communale et appartenant à la SCI.

Après lecture exhaustive de votre courrier devant l'assemblée réunie et échanges au sein du Conseil Municipal lors de sa réunion du 8 janvier 2024, il ne nous est pas apparu opportun de donner une suite favorable à votre demande. En effet, pour légitime qu'elle soit au regard du rôle joué par la SCI de Trémargat dans le développement local, la demande d'aide formulée se heurte à notre sens à divers obstacles légaux :

- d'abord parce qu'une telle prise en charge par la commune des frais d'élagages incombant en réalité aux propriétaires risquerait de s'attirer le reproche - voire la contestation juridique et, le cas échéant, devant une juridiction administrative - de rupture d'égalité devant les charges ou, à tout le moins, d'inégalité de traitement entre différents propriétaires par la commune de Trémargat ;
- ensuite parce que, comme vous le soulignez vous-même dans votre courrier, « *juridiquement, (...) la mairie ne p[ou]t pas (...) aider directement financièrement la SCI* ». Qu'elle soit directe ou indirecte en l'occurrence, par la prise en charge d'une facture - cette aide expose bel et bien à un risque juridique que la municipalité ne souhaite pas de nouveau encourir.

Votre courrier ouvre cependant des perspectives positives puisqu'il permet à la municipalité de désormais faire une priorité d'un point du programme sur lequel elle a été élue en 2020, sans que ce chantier ait encore été ouvert. Pour mémoire le programme électoral de mars 2020 sur lequel l'ensemble des conseillers municipaux ont été élus indiquait : « *Contribuer au maintien, voire au développement et à la diversification des activités artisanales, des capacités agricoles « durables » des terres et des activités professionnelles (sur des surfaces modérées) qui y sont liées, notamment en collaboration aux initiatives existantes qui vont en ce sens, par exemple dans un partenariat à concevoir avec l'« Association de soutien à la SCI de Trémargat* ».

Souhaitant concrétiser cette profession de foi favorable au développement local qui tient à cœur à la municipalité de Trémargat, à la « SCI de Trémargat » et à l'« Association de soutien à la SCI de Trémargat », nous vous proposons, pour ce faire, une première rencontre à une date très prochaine. Celle-ci associera des représentants de la municipalité et les représentants associatifs et sociétaires qui seront désignés par chacune des deux organisations. C'est dans cette optique que nous vous solliciterons prochainement pour fixer une date de réunion commune aux trois entités et que nous souhaitons, pour ce faire, avoir un retour de votre part nous précisant quels sont les responsables de l'association mentionnée ci-dessus.

Avec mes cordiales salutations,
Pour la municipalité,
Le Maire,
François SALLIQU

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE le courrier proposé.

6- Epicerie extension : Présentation du devis de terrassement

Devis de l'entreprise GUEGAN TP pour l'agrandissement de l'épicerie concernant le terrassement (le minage et le brise roche ne sont pas compris dans le tarif.
Soit 4 564.80 € TTC ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE et autorise Monsieur le Maire à signer.

7-Horaires ouverture au public de la mairie

LUNDI : 09 h 00 – 12 h 30 accueil ouvert au public
13 h 30 – 17 h 00

MARDI : Fermée

MERCREDI : 09 h 00 – 12 h 30

13 h 30 – 17 h 00 accueil ouvert au public

JEUDI : Fermée

VENDREDI : 09 h 00 – 12 h 30 accueil ouvert au public

13 h 30 – 17 h 00

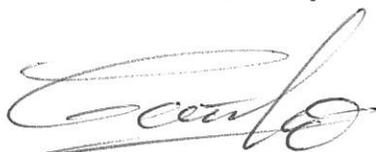
Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE la proposition d'horaires d'ouverture au public.

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller Municipal présent n'ayant d'autre point à aborder en question diverse, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.

Procès-verbal affiché en mairie de TREMARGAT le
Publié sur le site internet de la commune de TREMARGAT (www.tremargat.fr), le

La secrétaire de séance
Audrey COUTE
Conseillère Municipale



Le Maire,
François SALLIOU

